

APEDH

**GOMA
R.D CONGO**

Action Pour la Paix, Education et la Défense des Droits humains-APEDH
Nord-Kivu Section de Goma



COMMUNIQUE DE PRESSE N°014/COORD/N-K/2021

Publication immédiate

***HAUSSE DE LA CRIMINALITÉ À GOMA : L'APEDH LANCE LA SONNETTE D'ALARME
ET APPELLE L'AUTORITÉ À METTRE FIN AUX TUERIES !***

Depuis plusieurs mois, il s'observe en ville de Goma une recrudescence de la criminalité urbaine illustrée par des tueries et autres actes atroces incessants. A en croire les chiffres avancés par la société civile, thématique justice et Droits Humains, le nombre de morts enregistrés dans et autour de Goma envoierait déjà une vingtaine de personnes depuis le début de l'année, avec une tendance croissante observée au fur et en mesure que l'on tend vers la fin de l'année. Pire encore, plusieurs de ces assassinats auraient un caractère ciblé et viseraient pour la plupart les membres de l'association des changeurs de monnaie.

Au regard de cette croissance de la criminalité avec ses conséquences douloureuses, la population endeuillée qui, malgré elle, essaye de jouer à l'apaisement, ne cesse de nourrir de colère et désolation difficilement exprimées et se croit être abandonnée à son triste sort par les autorités habilitées.

Touché par cette situation, l'APEDH pense qu'il est temps que cette question cruciale qui concerne la vie des êtres humains, trouve solution auprès des autorités et qu'elle soit traitée avec toute détermination pour éviter que Goma, jusque-là ville touristique, soit progressivement mis sur la liste des villes(entités) à haut risques. Surtout que Goma est une agglomération cadastralement limitée et donc contrôlable. Étant l'une des organisations proches de la population, l'APEDH à l'instar d'autres organisations de la Société reste disposé, tenant compte de la limite de ses moyens, de donner une éventuelle contribution lui demandée par les autorités, cadrant avec sa mission et son domaine d'action pour contribuer à l'éradication de ces phénomènes cruels.

L'APEDH suggère aux autorités politico-administratives, judiciaires, militaires, de la police judiciaires et militaires ses quelques recommandations suivantes issues de ses observations et d'analyses soutenues, pouvant être explorées dans la recherche de solution à l'épineuse question sécuritaire dans et autour de Goma :

1. Aux autorités politico-administratives

- D'accompagner significativement les autorités de la police judiciaire et militaire dans la traque des bandits et de faciliter la tenue des procès publics (pédagogiques) et garantir la détention sécurisée des criminels ;
- D'encadrer les activités des changeurs de monnaie et de les astreindre aux lois en la matière, en vue de maîtriser les circuits de leurs transactions et d'identifier les sources de leurs menaces ;
- D'accélérer le processus de délocalisation du camps Katindo ;
- De renforcer une ceinture sécuritaire autour de la ville de Goma et ses pays et entités voisins dont le Rwanda, Nyiragongo, Sake et les limites maritimes ; sources présumées de plusieurs mouvements criminels incontrôlés ;
- De veiller sans relâche aux trafics de fabricants et transporteurs de la braise et autres produits sauvages ayant en lien direct avec la ville de Goma ;

2. Aux autorités Judiciaire :

- D'accompagner significativement les autorités de la police judiciaire et militaire dans la traque des bandits et multiplier les procès publics(pédagogiques) ;
- De garantir la célérité et le professionnalisme dans le traitement des dossiers judiciaires ;

3. Aux autorités de la police judiciaire et militaire (Provinciales et urbaines) :

- Renforcer les effectifs des éléments de la police judiciaire et militaire opérationnels dans et autour de Goma ;
- Renforcer le cadre de concertation civilo-militaire et multiplier des réunions d'échanges avec différentes couches des populations ;
- De communiquer efficacement avec la population et de capitaliser les informations leur livrées par celle-ci ;
- De garantir toutes les libertés reconnues par les textes légaux et particulièrement la constitution ;
- De mutualiser les forces et les moyens entre éléments de la police judiciaire et militaire dans les activités visant la sécurité et plus particulièrement les patrouilles ;
- Rotation régulière des éléments de la police commis à la sécurité de la ville et remplacement régulier des commandants des unités de base notamment des pelotons et les sections ;
- Écarter des opérations de patrouilles tous les éléments indisciplinés ou déjà accusés ou suspectés dans un quelconque acte de banditisme et/ou de toute autre violation de Droits Humains ;
- De mettre urgemment en œuvre le mécanisme de police de proximité pour actionner et promouvoir le mécanisme de collaboration police-citoyen ;
- De renoncer à toute atteinte ou restriction des Droits et libertés fondamentales reconnues par la Constitution de la RDC aux citoyens ;

- D'instruire vos services pour qu'ils assurent de manière professionnelle leur noble mission de sécurisation des personnes et leurs biens ;

4. Aux autorités civiles de base et la population

- De contribuer à la sécurité à travers des moyens légaux, en assurant la sécurité de proximité par l'échange permanent des informations entre autorités civiles de base et la population ;
- De rester vigilantes, de dénoncer tout cas suspect et autres faits infractionnels et de renoncer à tous recours à la violence sous toutes ses formes ;

5. Aux responsables des services spécialisés (ANR, DMIAP, DGM...)

- Contribuer significativement à l'identification et démantèlement systématique des sources illégales d'approvisionnement en armes ;

Fait à Goma le 16 Avril 2021

Pour l'APEDH

Coordination Nationale